



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 15 MAI 2019

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2019-070 / 3-2-1

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 9 mai 2019, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 26 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : Y. ALLARDIN, C. BADREDDINE, J-L. BALLY, M. CHASSON, A. COLLIN, J. COUTURIER, M. DE JAHAM, G. FAVRE, J. FORTE, A. GAL, B. GATTAZ, A. GERVASI, B. GRANDCAMP, C. LEBLANC, R. MAZZILLI, L. MOGORE, A. MOTTE, B. PARIS, J. POLAT, J. ROBERT, B. SARRAT, C. STELLA, N. TAMBORINI, L. TRICOLI, J. VIAL, D. ZAMBON.

Représentés : A. BLANCANEUX, A. FAVIER, C. MOLLIER-SABET, A. MOREAU, R. REVIL.

Absents : Y. AIFA, N. CHARLETY.

La secrétaire de séance désignée est Martine CHASSON.

OBJET : PATRIMOINE - FONCIER / CESSIONS : Cession de la parcelle AS 317 à la SHA Pluralis dans le secteur de Brunetière

Rapporteur : Martine Chasson

EXPOSE : aux fins d'une régularisation foncière, il a été convenu entre la Commune de Voiron et la SHA Pluralis qu'un redécoupage de la parcelle communale AS 111 soit réalisé sur le secteur de Brunetière.

Ainsi la parcelle AS 317, d'une contenance de 947 m², et issue de la AS 111, sera cédée à l'euro symbolique avec dispense de paiement à la SHA Pluralis, lui permettant dès lors d'intégrer la totalité de l'équipement de terrain de football René Payot dans son foncier.

Cette transaction sera actée devant notaire.

PROPOSITION :

Vu l'avis France Domaine en date du 14 mars 2019

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du lundi 6 mai 2019,

... / ...

Voiron, ville porte de Chartreuse

Le rapporteur propose au Conseil Municipal

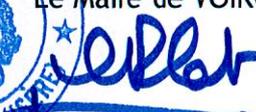
- D'approuver les conditions de la cession de la parcelle AS 317 à la SHA Pluralis à l'euro symbolique avec dispense de paiement,
- D'autoriser Monsieur Yves ALLARDIN, Premier Adjoint au Maire, à signer les actes correspondants.

DECISION : La proposition est ADOPTÉE à l'UNANIMITÉ (31 POUR)
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis
son dépôt en préfecture.



Le Maire de VOIRON,


Julien POLAT